

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

---

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 420

présenté par  
Mme de La Raudière

-----

### ARTICLE 21

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« quatre »,

le mot :

« trois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à harmoniser les durées des différentes expérimentations à 3 ans, afin d'en faciliter l'évaluation au cours du quinquennat.

*A fortiori*, l'expérimentation ne pourra pas durer si longtemps car la Stratégie nationale d'orientation de l'action publique prévoit « la dématérialisation de l'ensemble des démarches administratives (...) d'ici à 2022 ».